

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2338**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'existe plus, la certification n'existe plus)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Industries agro-alimentaires (IAA), spécialité ouvrier de conduite de machine automatisée de fabrication ou de conditionnement en agro-alimentaire (OCMAA)

Nouvel intitulé : Opérateur en industries agroalimentaires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités visées :

La polyvalence des activités est fortement déterminée par le produit travaillé, mais aussi par l'équipement de l'entreprise et son mode d'organisation du travail et du processus.

Suivant les différents secteurs agro-alimentaires, les activités pourront être plus spécifiques (chocolaterie et confiserie, biscuiterie et pâtisserie, charcuterie, plats cuisinés, conserves, transformation laitière) toutefois il existe un ensemble d'activités communes.

- Il observe, surveille, apprécie l'état des produits, des installations, des conditions d'ambiance et d'environnement.
- Il met en œuvre les modes opératoires et maîtrise les gestes professionnels liés aux opérations de préparation des matières premières, de fabrication, de conservation et de conditionnement des produits et le cas échéant de contrôle dans le cadre de la démarche qualité.
- Il organise son travail dans le cadre d'une activité et effectue les différentes tâches dans les conditions d'hygiène et de sécurité optimales et dans le respect des instructions de fabrication reçues.
- Il utilise les différents équipements et matériels nécessaires aux opérations de fabrication, de conservation et de conditionnement des produits.
- Il rend compte des activités de fabrication auxquelles il a participé.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

L'ouvrier spécialisé en conduite de machine automatisée de fabrication ou de conditionnement en agro-alimentaire est un ouvrier qualifié qui exerce dans les entreprises de fabrication de produits alimentaires élaborés.

Pour produire, ces entreprises comportent traditionnellement tout ou partie des étapes suivantes :

- réception des matières premières,
- préparation,
- les différentes opérations de fabrication du ou des produits,
- les différentes opérations de conservation, conditionnement et surconditionnement du ou des produits.

Types d'emplois accessibles :

L'opérateur exerce sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou d'un chef d'équipe, qui lui communique des instructions précises et auquel il rend compte. Il enregistre et saisit les données concernant son activité et la production.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2102 : Conduite d'équipement de production alimentaire

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7). Cette option ne peut être délivrée qu'en UC. NB : des UC sont communes à toutes les options du CAPA (UC 2, 4, 51 et 7) ; en outre, l'UC 11 est commune aux spécialités OPFPA (ouvrier polyvalent de fabrication de produits alimentaires) et OCMAA (ouvrier de conduite de machines automatisées de fabrication ou de conditionnement en agroalimentaire) de l'option IAA et l'UC 52 est commune aux trois spécialités de cette option.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC11 : être capable d'expliquer les principes technologiques de préparation, fabrication et conservation des produits et d'interpréter une fiche technique de production à l'aide de connaissances scientifiques et techniques simples

UC12 : être capable de conduire une ou plusieurs machines automatisées de fabrication ou de conditionnement

UC13 : être capable d'interpréter un dossier technique descriptif de l'installation et de l'exploitation d'une machine ou plusieurs machines automatisées en vue d'en assurer la conduite

UC2 : être capable de mobiliser des connaissances mathématiques en vue de résoudre des problèmes simples de la vie professionnelle et sociale

UC4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC51 : être capable de participer aux activités de la vie sociale, civique et professionnelle

UC52 : être capable de situer un atelier de production dans l'organisation économique de l'entreprise et de son environnement

UC7 : être capable de justifier et d'appliquer les principes élémentaires d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie appliquée

NB : il n'y a pas d'UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) pour cette option.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude

professionnelle agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 1990 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Industries agro-alimentaires (JO du 31 juillet 1990)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Opérateur en industries agroalimentaires